
INVENTAIRE DES PIÈCES

<u>Pièce</u>	<u>Description</u>
1	État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec de la demanderesse ;
2	Communiqué de Presse du 26 mai 2011 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau ;
3	Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle (D. 1085-2011) ;
4	Décret concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle (D.1086-2011) ;
5	Demande d'approbation des modalités d'un nouveau programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle, déposé par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie le 17 novembre 2011 (requête) ;
6	Demande d'approbation du Programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle (demande originale et révisée) ; Document qui a été jointe à la requête D-5 ;
7	Avis aux personnes intéressés publié par la Régie de l'énergie ;
8	Réplique d'Hydro-Québec à la Régie de l'énergie du 9 décembre 2011 en regard des réponses des observateurs ;
9	Décision de la Régie de l'énergie datée du 15 décembre 2011 ;
10	Copie d'une page du site internet d'Hydro-Québec sur le lien du PAE 2011-01 ;
11	Le Programme PAE 2011-01 d'Hydro-Québec (partie pertinente) ;
12	Le formulaire de soumission PAE 2011-01 d'Hydro-Québec (partie pertinente) ;
13	Lien d'Hydro-Québec disponible sur le site internet concernant la date de recevabilité des soumissions ;
14	Mise en demeure adressée à Hydro-Québec le 16 janvier 2012.